

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

Présents : BARRIERE Caroline, BONNET Benjamin, BOUDEVILLE Denis, CANESSA Bernard, CANESSA-BROUARD Laëtitia, FAVIER Romain, FENEL-KARTOBI Laurence, FRONTIGNY Sébastien, KNECHT Vincent, LEFEVRE Benjamin, LEROY Jean-Luc, LOPES Lysiane, MOUCHELIN Mickaël, THUILLIER Isabelle, VANIN Pierre

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CANESSA-BROUARD Laëtitia

Afin de pouvoir d'appliquer les mesures barrières, la réunion a exceptionnellement lieu à la salle polyvalente en accord avec la sous-préfecture.

La séance est ouverte à 10h00

ORDRE DU JOUR

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Denis Boudeville, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2020 :

- Barrière Caroline : 151 voix
- Bonnet Benjamin : 202 voix
- Boudeville Denis : 196 voix
- Canessa Bernard : 177 voix
- Canessa-Brouard Laëtitia : 191 voix
- Favier Romain : 200 voix
- Fenel-Kartobi Laurence : 192 voix
- Frontigny Sébastien : 194 voix
- Knecht Vincent : 181 voix
- Lefèvre Benjamin : 175 voix
- Leroy Jean-Luc : 198 voix
- Mouchelin Mickaël : 189 voix
- Thuillier Isabelle : 181 voix
- Vanin Pierre : 146 voix

Monsieur Boudeville Denis, Maire, déclare le Conseil Municipal installé tel qu'il a été constitué lors des élections municipales du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen de l'assemblée. Monsieur Denis Boudeville, en tant que doyen de l'assemblée, présidera l'élection.

Mme Canessa-Brouard Laëtitia est désignée secrétaire de séance.

Mme Barrière Caroline et Monsieur Canessa Bernard sont désignés scrutateurs pour le dépouillement des élections du Maire et des Adjoints.

Election du Maire (délibération n° 2020-006)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Barrière Caroline : 1 voix (une voix)
- M. Boudeville Denis : 14 voix (quatorze voix)

M. Boudeville Denis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Détermination du nombre d'adjoints (délibération n° 2020-007)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Vote pour : 14 Vote contre : 0 Abstention : 1

Election des Adjoints (délibération n° 2020-008)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• **Election du 1^{er} Adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Barrière Caroline : 1 voix (une voix)
- M. Canessa Bernard : 13 voix (treize voix)
- Mme Canessa-Brouard Laëtitia : 1 voix (une voix)

M. Canessa Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint.

• **Election du 2^{ème} Adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Barrière Caroline : 1 voix (une voix)
- M. Favier Romain : 9 voix (neuf voix)
- M. Mouchelin Mickaël : 2 voix (deux voix)
- Vanin Pierre : 3 voix (trois voix)

M. Favier Romain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint.

• **Election du 3^{ème} Adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Barrière Caroline : 8 voix (huit voix)
- M. Bonnet Benjamin : 1 voix (une voix)
- M. Vanin Pierre : 5 voix (cinq voix)

Mme Barrière Caroline, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjointe.

• **Election du 4^{ème} Adjoint**

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Canessa-Brouard Laëtitia : 6 voix (six voix)
- Mme Thuillier Isabelle : 5 voix (cinq voix)
- M. Vanin Pierre : 3 voix (trois voix)

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2^{ème} tour du scrutin.

2^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Canessa-Brouard Laëtitia : 6 voix (six voix)
- Mme Thuillier Isabelle : 6 voix (six voix)
- M. Vanin Pierre : 3 voix (trois voix)

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour du scrutin.

3^e tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou nuls*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Canessa-Brouard Laëtitia : 7 voix (sept voix)
- Mme Thuillier Isabelle : 8 voix (huit voix)

Mme Thuillier Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4^{ème} adjointe.

Indemnités du Maire et des Adjointes (délibération n° 2020-009)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions versées dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 % ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes avec effet au 1^{er} juin 2020 comme suit :
 - Maire : 40,3 % de l'indice terminal brut
 - Adjointes : 10,7 % de l'indice terminal brut
- D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Charte de l'élu local

Monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La séance est levée à 11h25.

Le Maire, Denis Boudeville

